Réf. Farde e-Assemblées : 2653732

N° OJ : 111

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Contrat Ecole Drootbeek : Appel à projets «Retour aux sources».- Convention entre la Ville de Bruxelles et le porteur de projet.- Octroi du subside.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat Ecole du 16 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat Ecole ;

Vu le courrier de perspective.brussels du 9 décembre 2019 informant la Ville de Bruxelles de sa participation à la réalisation d'un Contrat Ecole regroupant 4 écoles de Laeken : Sint-Ursula, De Zenne, le Collège de la Fraternité et Sainte-Ursule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 approuvant le programme du Contrat École Drootbeek et octroyant à la Ville de Bruxelles une subvention de 1.840.007 EUR en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville de Bruxelles, dont 11.503 EUR pour l'action « Retour aux sources » ;

Vu sa décision du 21 février 2022 adoptant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles définissant les conditions et modalités de l'octroi de la subvention régionale en question ;

Vu sa décision du 20 janvier 2025 adoptant le règlement de l'appel à projets « Retour aux sources » du Contrat Ecole Drootbeek ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature a été introduit par l'asbl Brukselbinnenstebuiten, ayant son siège social rue du Houblon 47 à 1000 Bruxelles, pour un budget de 11.500,00 EUR ;

Considérant que le dossier de candidature introduit par l'asbl Brukselbinnenstebuiten est recevable ;

Considérant que le comité d'avis qui s'est réuni le 11 mars 2025 afin d'évaluer la proposition reçue sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, considère qu'elle peut être sélectionnée ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention CAR/25/276 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Brukselbinnenstebuiten ;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2025, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que la dépense est financée par un subside accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1
La convention CAR/25/276 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Brukselbinnenstebuiten, pour la réalisation de l'action « Retour aux sources » du Contrat Ecole Drootbeek, est adoptée.

Article 2
Un subside de 11.500,00 EUR, prévu au budget ordinaire de 2025 (article 93022/33202), sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle, est accordé à l'asbl Brukselbinnenstebuiten.

Article 3
La dépense est financée par un subside.

Annexes :

- Règlement de l'appel à projets (FR) (pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Dossier de candidature (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- PV du comité d'avis (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention entre Ville et porteur de projet (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)